

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 29 janvier 2024

Délibération n° 2024-2119

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Rapporteur : Monsieur Cédric Van Styvendael

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 janvier 2024

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme F. Bouzerda, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F.-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M.-C. Burricand, Mme M.-A. Cabot, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. M. Chihi, M. P. Cochet, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, M. G. Corazzol, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. J.-L. Da Passano, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, M. G.-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme H. Duvivier Domain, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, Mme R.-F. Fournillon, Mme N. Frier, M. A. Galliano, Mme H. Geoffroy, Mme N. Georgel, M. C. Geourjon, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, M. D. Kimelfeld, M. J.-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, Mme M. Lecerf, M. M. Le Faou, M. L. Legendre, M. J.-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. C. Marguin, M. R. Marion, M. P.-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme J. Percet, M. É. Perez, Mme I. Perriet-Roux, Mme N. Perrin-Gilbert, Mme I. Petiot, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. M. Rantonnet, M. J.-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme S. Runel, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J.-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subai, M. F. Thevenieau, M. Y.-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtsoff.

Absents excusés : M. B. Badouard (pouvoir à Mme V. Brunel), M. L. Barge (pouvoir à M. J.-J. Sellès), M. P. Blache (pouvoir à Mme D. Nachury), M. F. Camus (pouvoir à Mme V. Giromagny), M. P. Charmot (pouvoir à Mme S. Fontanges), Mme F. Delaunay (pouvoir à Mme N. Dehan), Mme L. Fréty (pouvoir à Mme C. Lagarde), M. G. Gascon (pouvoir à Mme D. Corsale), Mme Z. Khelifi (pouvoir à M. P. Athanaze), Mme C. Pouzergue (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Conseil du 29 janvier 2024**Délibération n° 2024-2119**

Commission pour avis : éducation, culture, patrimoine et sport

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Projet de territoire de la Conférence territoriale des Maires (CTM) Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique - Attribution d'une subvention d'investissement à la Commune de Décines-Charpieu - Individualisation totale d'autorisation de programme

Service : Délégation Développement responsable - Direction Culture et vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 janvier 2024, exposant ce qui suit :

I - Contexte

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, précisée par la loi n° 2019-1461 dite loi Lecomte du 27 décembre 2019, et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré un pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption de ce pacte et la consultation des 59 Conseils municipaux des communes métropolitaines, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Ainsi, par délibération du Conseil n° 2022-1145 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM Rhône-Amont.

Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe du volet 2 du pacte, la CTM Rhône-Amont dispose d'une enveloppe d'un montant total de 6 960 309 €, parmi lesquels 500 000 € ont été pré-fléchés pour l'achat mutualisé d'instruments de musique, au titre de l'axe éducation.

II - Objectif et objet du projet

L'accompagnement de la jeunesse est un axe majeur du projet de territoire Rhône-Amont. Les quatre communes ont souhaité travailler sur l'accès à la pratique de la musique pour tous les enfants, en particulier ceux éloignés des institutions d'apprentissage de la musique pour des raisons économiques et sociales, en favorisant notamment la pratique de la musique durant le temps scolaire.

Cette action volontariste est l'occasion d'amplifier le travail mené par la Métropole dans le cadre du schéma métropolitain des enseignements artistiques 2023-2027 en expérimentant, dans la CTM Rhône-Amont, un soutien complémentaire aux interventions existantes pour lever les freins liés au coût d'acquisition des instruments et permettre à toutes les personnes qui le souhaitent de découvrir et pratiquer la musique.

La Commune de Décines-Charpieu a engagé une première expérimentation de ce projet, via l'acquisition de valises d'instruments installés dans chacun des neuf groupes scolaires qui seront utilisées par les musiciens et musiciennes qui interviennent en milieu scolaire dans les classes. Ces valises sont composées de percussions, djembés, claviers numériques, *magic drums*, etc. Ces instruments de musique seront utilisés dans le cadre d'ateliers de pratique durant les temps scolaires et périscolaires.

Ces neuf valises d'instruments représentent un coût d'acquisition d'un montant de 35 552 €. Au regard des objectifs du projet de territoire, il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 35 552 € à la Commune de Décines-Charpieu.

À partir de cette expérimentation, les quatre communes poursuivent le travail engagé pour l'élaboration d'une démarche coordonnée à l'échelle de l'ensemble de la CTM Rhône-Amont, dont la traduction fera l'objet de délibérations présentées dans les mois à venir, pour proposer à tous les enfants un accès facilité à la pratique de la musique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 35 552 € au profit de la Commune de Décines-Charpieu, dans le cadre du projet de territoire Rhône-Amont - Axe n° 2 - Achat mutualisé d'instruments de musique,

b) - la convention à passer entre la Métropole et la Commune de Décines-Charpieu définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - **Décide** l'individualisation totale de l'autorisation de programme globale P33 - Culture, pour un montant de 500 000 € TTC en dépenses, à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 135 552 € TTC en dépenses en 2024,
- 200 000 € TTC en dépenses en 2025,
- 164 448 € TTC en dépenses en 2026,

sur l'opération n° 0P33O9732.

4° - **La somme** à payer sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2024 et suivants - chapitre 204, pour un montant de 500 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 janvier 2024

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20240129-314178-DE-1-1 Date de télétransmission : 30 janvier 2024 Date de réception préfecture : 30 janvier 2024
